

SUJETS D'APPROFONDISSEMENT ET **CAS PRATIQUE**

**(CHAQUE SUJET EST TRAITÉ PAR UN GROUPE DONT
LE RAPPORTEUR REND COMPTE ENSUITE EN
PLÉNIÈRE)**

SUJET N°1 :

- **Ordonnance n°150/2000 du 16 Novembre 2000,
Aff. : ADEBAYO ABIMBOLA C/Société Anonyme
Auxiliaire Crédit Foncier de France (ACFF),**
- **Arrêt n°107/2005 du 18 Juillet 2005, Aff. :
ADEBAYO ABIMBOLA C/Société Anonyme Auxiliaire
Crédit Foncier de France (ACFF)**

TRAVAIL À FAIRE :

- 1- À la lumière de cette ordonnance de référé et de l'arrêt confirmatif, esquissez les grandes lignes de l'acte par lequel un plaideur devra saisir le juge compétent s'il entend obtenir au Mali l'exéquatur d'une garantie notariée constituée en France.
- 2- L'acte introductif d'instance serait-il le même si la garantie notariée était constituée en Côte d'Ivoire pour être mise en œuvre au Mali ?

SUJET N°2 :

En vous inspirant du modèle de requête aux fins d'exéquatur ci-dessous, esquissez, une requête similaire s'agissant d'une garantie notariée constituée au Bénin et dont le plaideur souhaite la mise en œuvre au Mali.

SUJET N°3 :

Esquissez une approche prospective du droit de l'exéquatur et de la réalisation des garanties constituées à l'étranger dans l'espace OHADA.

SUJET N°4 :

Répondez à la question posée par un internaute le 21 Mars 2017 sur la page www.OHADA.com reproduite ci-après :



ACCUEIL

MEMBRES

S'INSCRIRE

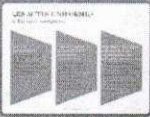
ACTUALITÉ

LIBRAIRIE

FORUMS

CONTACT

Présentation de l'OHADA



L'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) a été créée par le Traité relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique.

[En savoir plus](#)

Textes Ohada

- Traité Ohada
- Règlements d'application
- Actes uniformes

Ressources documentaires

- Présentation du droit OHADA
- Organisations judiciaires
- Jurisprudence
- Doctrine & Bibliographie
- Répertoires OHADA

FORUMS DE DISCUSSION

PROCÉDURE CIVILE ET COMMERCIALE OHADA > Exequatur communautaire

COMMENT COMPRENDRE LA PROCEDURE D'EXEQUATUR EN DROIT OHADA

[[Nouveau message](#)]

Akikman Ewott
21/03/2017,
15h24

En matière de procédures simplifiées de recouvrement et voies d'exécution, comment comprendre qu'une décision qui a été rendue dans Etat partie au traité OHADA puis faire l'objet d'une procédure d'exequatur préalablement a son exécution dans un autre pays membre de l'OHADA, surtout qu'au regard des objectifs du législateur OHADA

[Répondre à Akikman Ewott](#)

[[Nouveau message](#)]

